

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 803 (Rect)

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° Les deux derniers alinéas sont remplacés par les dix-sept alinéas suivants : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a permis de conserver les deux derniers alinéa de l'article 40 tel qu'actuellement rédigé, ce qui est une bonne chose (droit de suppression des comptes des défunts).

En revanche, la rédaction souhaité manquerait de clarté, car les dispositions en l'absence de directives sont éparpillées.

Cet amendement vise à détailler clairement les droits des héritier dans ce cas, à savoir :

- droit d'accès pour des raisons successorales
- droit de rectification pour la seule suppression des informations.